



PREFECTURE REGION CENTRE

Arrêté n °2012300-0002

**signé par M. le Préfet de la Région Centre
le 26 Octobre 2012**

**45 - Préfecture de la Région Centre et du Loiret
Secrétariat Général aux Affaires Régionales**

Arrêté portant attribution du label «
Orientation pour tous - pôle information et
orientation sur les formations et les métiers »,
prévu à l'article R6111-1 du code du travail,
aux organismes partenaires du territoire du
Montargois et du Giennois

**SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

A R R E T E

portant attribution du label « Orientation pour tous – pôle information et orientation sur les formations et les métiers », prévu à l'article R6111-1 du code du travail, aux organismes partenaires du territoire du Montargois et du Giennois

Le Préfet de la Région Centre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code du Travail, en particulier son article L6111-5 relatif à la participation des organismes au service public de l'orientation tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2011-487 du 4 mai 2011 portant application de l'article L.6111-5 du code du travail pour la mise en œuvre du service public de l'orientation tout au long de la vie et création du label national « Orientation pour tous – Pôle information et orientation sur les formations et les métiers »,

Vu l'arrêté du 4 mai 2011 fixant le cahier des charges relatif au label national « Orientation pour tous – pôle information et orientation sur les formations et les métiers » prévu à l'article R.6111-1 du code du travail,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2011 définissant le logotype associé au label national « Orientation pour tous – Pôle information et orientation sur les formations et les métiers » prévu à l'article R.6111-2 du code du travail,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 15 juillet 2010, 27 septembre 2010, 6 janvier 2011, 24 juin 2011 et 19 avril 2012 portant composition du Comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle,

Vu la demande d'attribution du label « Orientation pour tous – Pôle information et orientation sur les formations et les métiers » présentée par le groupement d'organismes du territoire du Montargois et du Giennois et adressée le 12 octobre 2012,

Vu l'avis favorable formulé par la commission spécialisée du Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CCREFP), à l'exception de l'avis contraire de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU), lors de sa réunion du 22 octobre 2012,

ARRETE

Article 1er : Le label « Orientation pour tous – Pôle information et orientation sur les formations et les métiers » prévu à l'article R.6111-1 du code du travail est attribué aux structures membres du groupement du territoire du Montargois et du Giennois suivantes et sur les sites géographiques ci-après :

- 1. Centre d'Aide à la Décision (CAD) de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Loiret (antenne de Montargis)**
6, rue de Vaublanc – 45200 MONTARGIS
- 2. Centre d'Information et d'Orientation (CIO) de Montargis-Gien**
4, rue de la poterne - 45200 MONTARGIS
10, rue Jeanne d'Arc – 45500 GIEN
- 3. Mission Locale de Montargis et de Gien (AIJAM)**
Centre Nelson Mandela – 45200 MONTARGIS
14, rue de l'hôtel de ville – 45500 GIEN
- 4. Pôle Emploi – agence de Gien**
Impasse Suzanne de Bourbon – 45500 GIEN
- 5. Pôle Emploi – agence de Montargis**
37, rue Gambetta – 45200 MONTARGIS

Article 2 : Ce label est attribué pour une durée de cinq ans à dater de la notification du présent arrêté. Cette attribution peut être renouvelée sur demande adressée trois mois avant l'expiration de la durée pour laquelle le label a été attribué. La demande est présentée et examinée selon les modalités prévues aux articles R.6111-3 et R.6111-4.

Le label peut être retiré par le préfet de région lorsqu'une condition légale ou réglementaire de délivrance du label ou une clause du cahier des charges n'est pas respectée.

Lorsque le préfet constate un ou des manquements et qu'il envisage le retrait du label, il demande par écrit à l'organisme concerné ou au groupement de présenter ses observations dans un délai de trente jours puis communique au CCREFP les informations dont il dispose et les observations reçues. Le comité délibère dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article R. 6111-4 et communique son avis au préfet dans un délai de trente jours à compter de la date de réception du courrier du préfet.

La décision de retrait du label est notifiée par le préfet de région à l'organisme ou au groupement d'organismes dans un délai de trente jours suivant la réception de l'avis du comité. Elle est communiquée pour information au CCREFP ainsi qu'au délégué à l'information et à l'orientation.

Article 3 : Les organismes mentionnés à l'article 1 s'engagent à utiliser le label « Orientation pour tous – Pôle information et orientation sur les formations et les métiers » et le logotype qui lui est associé, défini par l'arrêté du 25 juillet 2011.

Le retrait du label entraîne le retrait du droit d'utiliser le logotype.

Article 4 : Le groupement d'organismes est tenu de remettre chaque année, avant le 31 mars de l'année n+1, le compte-rendu de son activité de l'année n au titre du label « Orientation pour tous – pôle information et orientation sur les formations et les métiers ».

Ce document doit être adressé au préfet de la région Centre.

Article 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre.

Fait à Orléans, le 26 octobre 2012
Le Préfet de la région Centre
Signé : Michel CAMUX

Arrêté n° 12.200 enregistré le 26 octobre 2012